PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 MARS 2023 Adopté à l'unanimité le 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 31 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents: Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Djamel SAAD, Manuela GERARD, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Patricia PRUNELLE, Séverine WATZKY, Sandra PARISOT BRULEY (arrivée à 19h37), Christophe PHILIPPS, Robert MORANT, Bernard HECKEL, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Christian RAEIS.

Membres Absents excusés:

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER Sandrine KOLOPP donne procuration à Véronique MADELAINE Jérémie PHILLIPPS donne procuration à Marielle SPENLE Jale GUNGOR donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN Nathalie DAVIDSON donne procuration à Christian RAEIS Laetitia BETSCH

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h31. Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Robert MORANT Les points à l'ordre du jour figurent ci-dessous en gras ; Assistent également en outre Mmes GUIBON et CAVAJANI

2023-III-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Robert MORANT comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**:

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents à 1 Abstention : Séverine WATZKY

Mme MUTLU souhaite que soit corrigé les prénoms Jale et Nuriye, le secrétaire de séance procèdera à ces rectificatifs.

Mme WATZKY précise qu'elle s'abstient car elle n'a pas siégé au conseil du 28 février 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

2023-III-03 <u>Approbation du Règlement Budgétaire et Financier applicable</u> (Annexe)

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau. L'instruction M57 comporte également des dispositions de nature à assouplir les règles budgétaires en matière de pluriannualité et de fongibilité des crédits. Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté par anticipation la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 et son application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage au référentiel comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire financier de la ville formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution desdispositions législatives et réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Vu la délibération n°2022-IV-9 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE:

D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-04 Election du président de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal aura à élire son président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire proposera d'élire, Monsieur TRIACCA, Adjoint au Maire en charge des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<u>DECIDE</u>: d'élire président de séance, Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances pour le vote du Compte Administratif 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

COMPTES DE GESTION 2022

2023-III-05 Approbation du compte de gestion : Budget général

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2022, budget général.

Résultats budgétaires de l'exercice

S4000 - PARLSBOURG Mxercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE PONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires intales (a)	7 969 500,00	8 439 500,00	16 409 000,00
Tires de recette émis (b)	1 365 049.77	5 278 560,64	6 644 610,36
Réductions de titres (c)		279 494, 16	275 494,16
Recestes nettes (d = b = c)	1 366 049.77	4 999 066,48	6 365 116,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 969 500,00	5 439 500,00	16 409 000,00
Mandais émis (f)	1 186 299 64	4 664 347,75	6 850 647,39
Annulations de mandats (q)	54 646,60	33 319,08	47 965.68
Depenses nettes (b = f - q)	2 171 653,04	4 531 020,67	6 802 681.71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		368 032,81	
(h - d) Deficit	805 503,32		137 565 51

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Madame Sandra PARISOT BRULEY (19h37)

2023-III-06 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN »

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, budget ZAC « VAUBAN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2022 du budget ZAC « Vauban ».

Résultats budgétaires de l'exercice

14401 - ZAC VAUBAN-PHALSBOURG SECTION D'INVESTISSEMENT TOTAL DES SECTIONS RECETTED Provisions budgetilres totales (a) Ticres de recetro émis (b) 6 639 973,00 2 198 500.83 2 130 024 53 Réductions de titres (d) Secettes mentes (d = b - c) 4 328 325,36 2 130 024,53 2 298 300,83 DEPENSES Autoriestions budgétaires totales (e) 2 991 988 00 6 639 473 50 4 403 452.03 2 190 747,14 # A03 A52 ST nestes th REGULTAT DE L'EXERCICE

2 753,69

74 936, 31

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

82 580,40

2023-III-07 Approbation du compte de gestion : Budget Mathéus III

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, budget Mathéus III :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2022 du budget Mathéus III.

Résultats budgétaires de l'exercice

	DECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Probvioleme Numberaires totales in		1	
Titona do secente émis (b)			
Mediamions de titles (0)			
Recettes settes (d = b = c)			
DEPENDES			
Autorities come Budgetaires Sisales ser			
Mandate emis if			
Annul strong de mandate (g):			
Depenses nected that the pl			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
d h) Exceldent			
1: Déficit		I'	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-08 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux »

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022, Budget « Régie des Eaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

ADOPTE le Compte de Gestion 2022, budget « Régie des Eaux ».

Résultats budgétaires de l'exercice

54010 - REGIE BAU PHALSHOURG

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTER			1 51) 415.00
Prévisions budgétaires totales (a)	603 415,00	910 000,00	
ficrea de recette émis (b)	L95 854,53	639 493,76	H15 346.29
Réductions de Litres (c)		4 821,96	4 021,56
Rodettes nettes (d = b = c)	105 854 51	614 671,80	810 526,33
DEPENSES			
Autor garions budgétaires totales (e)	603 415,00	910 000.00	1,513,415,00
Mandala emis ()	61 571,09	588 478,83	450 C49, 92
Annulations de mandats (q)		40,73	40.23
Dependent mettes (h : f = 9)	61 571,09	508 438,10	450,000,19
RESULTAT DE L'EXERCICE		16 223,70	180 517:14
(d %) Excédent	134 283 44	26 233,70	11807 201 0130
th - dl Déficit			

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-09 Compte Administratif 2022 : Budget général

Il sera fait présentation en séance du Conseil municipal, du Compte Administratif 2022, Budget Général. A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Après la présentation faite par M. Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2022, budget général.

	II - PRESENTATIO	N GENERAL	E DU BUDGET		
	VUE	D'ENSEMBLE			A1
	E	ECUTION DU I	BUDGET		
		DEP	ENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	4 631 028,67	٥	4 999 066,48
(mandats et titres)	Section d'investissement	8	2 171 653,04	н	1 366 049,72
			+		+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si	0,00 déficit)	ı	3 385 997,40 (si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si	0,00 déficit)	J	1 556 192,10 (si excédent)
			¥		
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	6 802 681,71	= 0+H+l-J	11 307 305,70
	•				
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	814 600,00	L	79 000,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	≇ E+F	814 600,00	= K+L	79 000,00
RESULTAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 631 028,67	= 0+1+K	8 385 063,88
CUMULE	Section d'investissement	= 8+0+F	2 986 253,04	= H+J+L	3 001 241,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 617 281,71	= 0+H+1+J+K+L	11 386 305,70

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

2023-III-10 Compte Administratif 2022 : Budget ZAC « VAUBAN »

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2022, budget ZAC « VAUBAN ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par M. Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances, En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2022, Budget « Zac Vauban ».

	II - PRESENTATIO	N GENERA	LE DU BUDGET] !		
	VUE D'ENSEMBLE						
	EX	ECUTION DU	BUDGET				
		DE	PENSES	F	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	2 190 747,14	o	2 198 500,83		
(mandats et titres)	Section d'investissement	в	2 212 704,93	н	2 130 024,53		
			+		+		
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (s	0,00 si déficit)): (s	775 887,84 i excédent)		
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (5	1 437 080,77 si déficit)		0,00 i excédent)		
				<i>"</i>	-		
	TOTAL (réalisations + reports)	≈ A+8+C+D	5 840 532,84	= 0-H-I~J	5 104 413,20		
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0.00	к	0,0		
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0.00	L	0.0		
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
OCCUPAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 190 747.14	= O+I+K	2 974 388,6		
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= 8+0+F	3 649 785,70	= H+J+L	2 130 024,5		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 840 532,84	= 0+H+I+J+K+L	5 104 413,2		

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

2023-III-11 <u>Compte Administratif 2022 : Budget « Régie des Eaux »</u> (<u>Annexe</u>)

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2022, budget de la « Régie des Eaux ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Après la présentation faite par M. Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances En l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2022, budget « Régie des Eaux ».

II – P	RESENT	ATION GE					ADN	IINISTRA	ΓJF		l II
	VUE D'ENSEMBLE									A1	
			EX	ECUTIO	N DU	BUDGE	T				
				DI	EPENS	ES		RECETTES		SOLDE	D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section	d'exploitation		A	5	588 438,10	G	614 6	71,80	G-A	26 233,70
(mandats et titres)	Section o	i'investissemen	t	В		61 571,09	н	195 8	54,53	H-B	134 283,44
					+			+			
REPORTS DE L'EXERCICE		ort en section doitation (002)		c (si défic	0,00 :lt)	1	335 8: (si excédent)	37,40		
N-1		ort en section :tissement (001)		D (si défic	0,00 (it)	J	97 20 (si excédent)	63,91		
					4			2			
				DI	EPENS	ES		RECETTES		SOLDE	D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations (reports)		Pm A+B+C+D	€	50 009,19	G+H+I+	1 243 62	27,64	=OP	593 618,45
		7									
		Section	d'ex	ploitation		E		0,00	K		0,00
RESTES A REAL REPORTER EN		Section o	l'Inve	'investissement		F	191 000,00		L		23 700,00
			10	estes à réaliser à er en N+1 191 000,00 «K+L		# K+L		23 700,00			
				DEPE	ENSES			RECETTES			SOLDE ECUTION (1)
B-5411 -4-	Section	d'exploitation	- A+	C+E	58	8 438,10	= G+I+K	950 5	509,20		362 071,10
RESULTAT CUMULE	II .	Section estissement	# B+	D+F	25	2 571,09	# H+J+L	316 8	318,44		64 247,35
	a.iuv	stissement	<u></u>							ļ	

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

1 267 327,64

426 318,45

841 009,19

A+8+C+D+E+F

2023-III-12 Affectation des résultats : Budget Général

TOTAL CUMULE

Le compte administratif 2022, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 754 035,21 € et un excédent d'investissement de 750 588.78 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ne fait pas apparaître un besoin de financement, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• le reliquat de 3 754 035,21 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	368 037 81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 385 997.40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 754 035,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	750 588,78
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement (1)	-735 600,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 754 035,21
Affectation en réserves R1068 en investissement G. ≠ au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 754 035,2
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - le reliquat de 3 754 035,21 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-13 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Compte Administratif 2022, Budget « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 783 641.53 € et un déficit d'investissement de 1 519 761.17 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - de 783 641.53 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

⁽¹⁾ Original empruni. 3.00, subvention, 0.00 su autofriancement, 9.00.
(2) Eventuellement, pour la part excedent la pouverture du besain de financement de la section d'investissation (1) Le soide des realiser à realiser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des resultats de fonctionnement. Les restes à realiser de la section de fonctionnement sont reportes au budget de reorise des resultats.
(4) En ce cas lithing à pas d'affectation.

2023-III-14 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux

Le compte administratif 2022 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 362 071,10€ et un excédent d'investissement de 231 547,35 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ne fait pas apparaître un besoin de financement, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• le reliquat de 362 071,10 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 233 70
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	4 241,67
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	335 637,40
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif; report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	362 071,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumu'é d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si défioit) R 001 (si excédent)	231 547 35
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-167 300,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	362 071,10
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	362 071,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

⁽¹⁾ Le seide des restes a realiser de la section d'exportation n'est pas pris en compte pour faffectation des resultats de volutation. Les restes à realiser de la section d'exploitation sont reportes au boujet de reprise des resultats.

(2) Les regres d'affectation des resultats des regres SPIC sont prevues par les arboles R. 2221 48 et R. 2221 90 du CGCT.

(1) En de casil in ly la pas d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - le reliquat de 362 071,10 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-15 Adoption du Budget Général

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023, budget général, et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2023, budget général,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges a caractère général (9)	2 126 000,00		2 126 000,00
012	Charges de personnol et frais essemblés (9)	2 058 500,00		2 056 500,00
314	Althrophons de produits	3 900,00	ether property	3 900,00
016	APA	00,0	ARREST LE SOL	00,0
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	ALC: NO THE RESERVE OF THE RESERVE O	0.00
80	Actività al variation des stocks		0.00	0.00
65	Autres charges de gestion vouranté (seuf	703 515,00	<i>0,0</i> °	703 615,00
6586	6588) (9) Freis forctionnement des groupes d'élus	00,0		00,00
66	Charges financières	62 600,00	0,00	62 600,00
67	Charges spécifiques (9)	6 000,00	0,00	99,000 8 00,000 009
68	Dot. au amodissements et provisions (9)	0,00	290 000,00	0,00
71	Production stockée (ou déslockégé)		0,08	
023	Virement à la section d'investissement		3 573 235,00	3 673 235,00
	Diopenses de fonctionnement - Total	4 958 515.00	1 983 235,00	8 921 750 90

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
7, 0354000	*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 921 750,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

_	FONCTIONNEMENT	Opérations réelies (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Albénuations de charges (8)	25 000,00		25 000,00
016	APA	00,0		Ú,00
317	RSA / Régularisations de RM	0.00		0.00
50	Achate at vanation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	435 200,00		435 200,00
21	Production stockée (ou déstockinge)		03.0	0.00
72	Production immobilises	A CONTRACTOR OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS	0.00	0.00
73	impóle et tanas (saut 731)	1 085 000,00		1 086 000,00
731	Fiscaltá focale	2 270 500,00		2 270 500,0
74	Dotations of participations (8)	660,000		660 900,0
75	Autres produits de gession courante (8)	689 014.79	0,00	689 014,7
76	Produits Inanciars	0.00	0.00	G, C
77	Produits spécifiques (8)	500,00	1 600,00	2 100,0
70	Reprise aur amortissamants et provisions (0)	0,00	0.00	0.0
79	Transferis de charges		6,00	0,0
	Forcettes de fonctionnement - Total	5 166 114,79	1 600,00	5 167 714,7

R 802 RESULTAT REPORTE OU ANTIGIPE	3 754 035,21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 921 750,00
14	

	-
II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET]]
BALANCE GENERALE - DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réciles (1)	Onerations d'ordre (2)	TOTAL
10	Datations fands divers at réserves	00.0	9.60	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	430 000,00	1.590.00	431 600 00
15	Provisions (stor risgues at otherges (4)		0,00	0.00
1 년	Emphass at dettes assimilees (saud 1886 non budgetaire)	326 300 00	Ŭ ₁ 00	326 500 50
181	Opte de Balson, affertation (SA,régio)	0.00		0.00
	Total des opérations d'inquipament	6 987 400,00		5 987 400,00
20	Imenobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0.00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	4 000,00	98.0	1.000,00
21	Immodifications corporates (3) (5)	0.00	8.80	0.00
22	immodifications reques on affectation (3) (5)	(8) 0,00	0.00	0.00
23	Immobilisations on cours (3) (880f 2324) (5)	9,60	500,000,00	500,000,00
118	RSA	0.00	ני שני	0.00
26	Participations of créations rattachees	0.00	6,00	0 00
27	Autros immebitisations financières (3)	0.00	0.00	0.00
28	Amorossement des virmodifisations (reprises)		0,00	9,60
29	Depréciations des communications (4)		0,00	90,6
39	Depreciation des atocks et an-opurs (4)	St. Carlotte	0,90	0,00
3	Stocks at encours		0.90	0.00
198	Nautralisation des amortissaments		0.00	0.00
15	Chapitres d'opérations pour compte de sers [6]	0.00	6,00	ପ ଓଏ
481	Charges à rép, aur plumeurs axercices		0.00	0,00
49	Cilpréciation des compres de lières (4)		0,00	0.00
59	Doproclation des comples linenclets (4)		0,00	U, UK
	Dépenson d'Investissement - Total	6 744 490,00	501 600,00	7 246 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	14

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7.246.000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fongs divers et réserves (eauf 1966)	448 176,22	0,00	448 178 22
13	Sabvontions dinvestissement (requés) (3)	1 199 800,00	0,00	1 199 500 00
15	Provisions pour asques et charges (4)		3,00	0,00
16	Emprunts et dettes assurrées (sauf 1688 non budgdtaira)	398 500,00	0,60	386 500,00
18	Cpre de laison: Montabon (BA, régie)	(ජා 0,00		л,0
26	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (0)	0,00	300,000	300 000,00
204	Subvections d'équipement versées (3) (9)	0,50	0,00	0,0
25	Immobilisations corporedes (3)	0.00	0.00	0,0
22	Immobilisations reçuns un affectation (3)	(7) 0,80	0,00	0.0
23	letrico Bastona en cours(saul 7324 3)	a,no	290 000,00	200,000,0
ยาฮ	RSA	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,09	0.0
27	Autres investigations financières (3)	0,00	ព.១៣	0,0
28	Arrodissement des immobilisations	And the second	290 000, 00	290 000,0
29	Déprésiations des immobalisations (4)		2 00	ם,מ
30	Depresiation that stocks of en-cours (4)		6,60	0,0
3	Stocks et enicours		0.00	0,0
45	Chapitres d'upérations pour compte de ters (6)	0.00	0,00	0.0
481	Chargas á ráp, sur physiours oxorsides	Marine State of the State of the	0,00	0.0
49	Dispráciation des comptes de fiers (4)	Kalendard Later and Australia	୦,୫୬	0,0
50	Déprésiation des complex financiars (4)		0.09	0,0
021	Virginians de la xunzion de févicilien resmant	aller for the least of the	3 673 235,00	3 673 235,0
024	Produits das cessions d'immoprisations	0,00		0,1
	Recettes d'investissement - Total	2 032 176,22	4 443 238,00	6 495 411,2

	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
AT 0.00	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT
ES 7 246 000,00	FOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

2023-III-16 <u>Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget</u> Général

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2023 Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- <u>APPROUVE</u> le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2023 Budget Général.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

Madame SPENLE s'interroge sur la méthode de proposition du projet « PADEL » ; Ce projet n'a jamais été identifié dans le ROB et apparait maintenant dans le budget primitif.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'opportunité de projet et de saisir les 80 % de subventions pour les « 5000 » équipements ».

2023-III-17 Budget ZAC « VAUBAN »

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023, budget ZAC « VAUBAN », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédurcs nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2023, budget ZAC « VAUBAN »
- <u>DONNE</u> mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
BALANCE GENERALE - DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations	récties (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dizations, fonds divers et reserves		0.00	0.00	6,60
5 13	Subventions dinvestasoment (3)	1	a.nc	9.00	6,00
15	Prunisiyos pour Baquas at charges (4)	1		0.00	0.00
16	Emprunts of dettes assimilees (see/ 1666 num buogétave)		56 600 83	G ₁ (30)	56 603 83
6	Cycle ith Laison, laffectation (BA regio)	171	0.00		0.00
	Total das operations e'equiperrent	1	0.00		ລູກກ
20	Immobilisations incorporates (sau) 204; (3) (9)		0.00	0,35	341,63
204	Subventions d'Aquipationet variages (3) (5) (18)		0.00	0,90	0.00
21	levesiplisations corpordies (3) (5)		0.00	0.00	0.00
22	(5) [5] "unletge" by seques an affectation (5)	181	୦ ଅଣ	00.0	0,00
23	Immobilisations art obure (5) (sauf 2024) (b)		0.00	9.90	0,00
018	RSA	1	0,00	9.00	0.00
26	Participations of creances rattachées		3.38	9.00	0.00
27	Autres miniocosateins financières (3)		01,000	6,40	0.00
29	Amprissement dua enmobilisations (reprises)			0,00	0,00
29	Cycrepetans des immoculsations (4)			0,00	0.00
39	Gijavanahan des stocks el en-ceure (4)			0,00	0"46
3	Stocks of on cours			2 191 400 00	2 191 406 00
158	Noutratsation des amortisaionnels			0,00	Ç,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de hers (6)	1	0.00	02.0	0.00
481	Chweles it may surphisours exercices			0.60	0.00
49	Disprintation des comples de tiers (4)			5.00	0 00
59	Βοριέστοδομ στο στομμο Μιστολέτα (4)			0,00	9,30
	Departure d'investissement - Total		56 503,83	2 191 400,00	2 248 003,83

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 519 761,17
	*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULLUS	3 767 765,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	[locations, fords divers at reserves (saud 1068)	8,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement (requisi) (3)	0,60	0,00	0,00
15	Provisions pour naques et charges (4)		0,00	0,00
115	Emprunts et dellas assimilées (saul 1686 non budgetare)	821 470 00	0,00	R21470,00
18	Opte de isison leffectetion (BA,régia)	(6) 0.00		BIDG
20	Immobilisations incorporains (sauf le 204) (3)	0.00	9,90	0,00
704	Subventions d'équipement vereées (3) (9)	0,00	0.00	0,00
21	Invinabilisations disponeties (3)	0,00	S,00	0.00
22	Immobileations reques an affactation (3)	(7) 0,00	0.00	9,0
23	Immebilisations en cours/sauf 2324) (3)	00,0	0.00	9.01
018	R5A	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées	9,00	0,00	9,0
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0.13
28	Americanment des immobilisations		0,00	0,01
29	Dilordolations and Arrimabilisations (4)		0,00	0,0
39	Decreciation des stocks et an cours (4)		3 50	0,0
9	Stocks at an-cours		2 759 400060	2 159 400 0
45	Chaptres d'operations pour compte de tiers (5)	0.00	0.00	0,0
483	Dharges à rép, sur plusieurs exercices		0,00	0,01
dý.	Dépréciation des comptes de lacrs (4)	No. of the last	Q.00	0,0
59	Olymbrishing des comples financiers (4)		0,00	$\theta_{\rm e} G$
GI21	Viromant de la section de fonctionnament		766 895,99	786 B95 0
024	Produits des sessions d'immobilisacions	8,00		0.0
	Recettes d'investissement - l'otal	821 470,00	2 846 295,00	3 787 765.0

R 001 SOLDE D'E	XECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
		*
	R 1868 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
		1.0
FOTAL DES	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 /67765,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 650,08		3 650,00
)11)12	Charges de personnel et frais assimires (9)	00,0		0,00
14	Attenuaçõesa de produits	0,00		0.00
J16	APA	8,00		0.00
)17	RSA / Rögular sations de RMI	0.00		0.09
50	Aphats of variation desistocks		27 000,00	27 000,00
i5	Autros charges de gestion couranté (saul	6,000 8	00,0	© 000,00
588	6588) (8) Free forctionsoment des groupes d'étals	0,00		11,00
16	Charges financières	27 000,00	0,90	27 000,00
7	Charges specifiques (9)	0.00	0,90	0.00
6	Dot au smortissements et provisions (9)	0,00	9,50	0,00
71	Production stockee (ou destockegn)		2 159 409 00	2 159 400.03
125	Virament à la section d'unestissement		786 895,00	786 895,00
_	Dopenses de fonctionnement - Total	36 650,00	2 973 298.00	3 009 945,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
Musica III managatan a masa a managatan a	т.
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 009 945,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

_	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Attanuations de charges (6)	0,00		0,00
116	APA	0.00		0.00
117	RSA / Régularisationa do RMI	0.00		0.00
80	Aunate at vangton des stocks		0,96	0.90
o i	Prod. services, domaino iventes dioritaria	0,00		0,00
*1	Production stockée (ou déafockage)		2 797 400,00	2 191 400,00
2	Production immatrises		0.00	0.00
13	Impóts et taxes (saul 731)	0.00		0,00
31	Fiscarité locale	0.00		0,00
14	Dotations et participations (8)	0,00		0.00
15	Autres product de gestion coureités (8)	7 503,47	0,00	7 903 47
'A	Produits Inanciers	0.00	0.00	98,0
i.	Produits socialiques (8)	00,0	0.00	0,06
TH!	Reprise sur amoréseementa et provisions (8)	0,00	9,00	0,00
79	Transforts de charges		27 096,00	27 000.00
	Receites de fonctionnement - Total	7 903 47	2 218 400,00	2 226 303,47

783 641,53	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIGIPE
•	
3 009 945,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-18 Budget « Régie des Eaux » (Annexe)

Le Conseil d'exploitation de la Régie a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget le 21 mars 2023.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023, budget « Régie des Eaux », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2023, budget « régie des Eaux »,
- <u>DONNE</u> mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1)
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libelië	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère généra	289 400,00	00,00	276 400,00	0,00	276 440,00
012	Charges de personnel, frais assimiles	143 800,00	0,00	161 050 00	0,00	161 050,00
014	Attenuations do produits	140 000,00	0,60	140 000,00	0,00	140 000,00
65	Autres charges de gostion courante	10-500,00	0,00	11 500,00	0.00	51,500,00
1	otal des dépenses de gestion des services	582 700,00	0,00	878 980,00	0.00	578 950,00
66	Charges financières	0,00	09,0	0.00	0,00	0.00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	00,0	7 000 00	0.00	7 000,00
68	Distances aux provisions et dépréciat" (4)	00,00	11.25	D0,0	0.00	0,00
69	Impôta sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	00.0	0,00
G22	Depenses imprévues	0,00		0,0	0,00	0,00
To	tal des dépenses réelles d'exploitation	589 700,00	0.00	585 950,00	0.00	585 950 00
023	Virement à la section d'investissament (6)	240 650,00		306 025,00	0,00	30f 025,60
042	Opérat" ordro transfort entre sections (8)	79 650,00		82 000,00	0,00	82 000,00
643	Opérat" ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	8,00	13,00
To	tal des dépenses d'ordre d'exploitation	320 300,00		388 025,00	0,00	388 025,00
	TOTAL	910 000,00	0,00	973 978,00	0.00	973 975,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 973 975,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Abénuations de charges	100,00	00,00	100,00	0,00	100,00
70	Ventes produkts fabriqués, prestations	540 762,60	0,00	568 003,90	0.00	568 003,90
73	Produits issus de la fiscalité (7)	00,0	0,00	0.00	0.00	0,00
24	Subventions d'exploitation	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20,000,00	.60,0	20 000.00
,	fotal dos recettes de gestion des services	560 862,60	0,00	588 103,90	0.00	588 103 90
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500.00	0,00	14 800,00	0,00	14 800,00
78	Reprises sur provisions et débréciations (4)	00,00		0.00	0.00	0,00
τ	otal des recettes réelles d'exploitation	561 382.80	0,00	602 903.90	0.00	802 503 90
042	Opérat" ordre fransfert entre sections (6)	9 000,00	Ve II to Level	9 800,00	0,00	9 000,00
043	Operat' actes intérieur de la socian (8)	0,00	ALC: SE	0,00	0,00	0,00
Te	otal des recettes d'ordre d'exploitation	9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
	TOTAL	570 362,60	0.00	611 903,90	0,00	611 903,90

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 362 071, 10

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 973 975,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Rostes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Invoctisations incorpore/es	15 000,000	750,00	15 000,00	0_00	15 750,00
21	immobilisations corporalles	31 000 00	0,00	3,000,00	0,00	3.000,00
27	Immobilisations reques en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	528 415:00	190 250,00	599 276,00	0,00	789 526,00
	Total des opérations d'équipement	¢,60	0,00	0,00	00,0	0.00
	Total des dépenses d'équipement	574 415,00	191 000,60	817 276,00	0.00	808 275 00
10	Dotations, fonds divers at réserves	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
13	Subventions d'avestissement	0.00	0,00	0,00	02,0	0,00
16	Emprunts et dottas assimilées	0,00	0,00	0,00	0.00	00,0
18	Compte de llaison llaffectat" (BA,régie) (5)	0.00	0.00	00,0	0,00	0,00
28	Participat" et créances rettachées	00,00	0.00	0,00	0,00	0,00
27	Autres monothisations financiards	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0.00	The Wall	0,00	0,00	0.00
	Total des dépanses financières	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0,00	0.00	0.00	0,00
	il des dépenses réalles d'investissement	574 415,00	191 000,00	617 276,00	0.00	808 276,00
040	Goárat" prome transfert entre sections (4)	0,000,00	UNITED STREET	9 000,00	9,00	9 000,00
041	Opératione patrimonusies (4)	20 000,00	The state of the s	42 500,00	10,000	42 500,00
Tota	I des dépenses d'ordre d'investissement	29 000,00	ally white	\$1 500,00	0,00	51 500,00
_	TOTAL	603 415,00	191 000,00	668 776 00	0,00	859 776.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 859 776,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

			TIES D'INVESTI		VOTE (3)	TOTAL
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restos à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles		(= RAR + vote)
13	Sutmentions	150 851,09	23 700,00	103 003,65	0,00	126 703,85
16	d'investissement Emprirets et dettes	0,00	(0,00)	71 000,00	0,00	71.000,00
Q.	assimilées (hors 165)	1				
207	immubilisations incorporalles	6.00	00,0	80,0	0,00	0.00
25	Immobilisations	a_a0	0,00	0,00	0,00	0.00
72	corporelles tempolilastions reques	0,00	0,00	30,6	ע,66	0.60
23	en affectation Immobilisations en	0,00	0.00	Ø_0D	0,00	0,00
-	Total des recettes	150 851,09	23 700,00	174 003,65	0,00	197 703,65
	d'équipement.					
10	Octational fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0 pg	90,0
103	Reserves (7)	15 000.00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçué	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de Traison : attectat* (BA / Agle) (5)	0.00	0,00	0,00	0,00	D0,0
26	Paricipat* et créanons rattachées	0.60	0,00	00,6	0,00	0,00
27	Autres immobilisations - linearithms	0.00	0,30	0,00	0,00	0,00
Total e	ies recettes financières	16 000.00	0,00	0.00	0.00	0.00
45	Total des opérations pour le compte de	06,0	00,00	0,00	00,0	0.00
	des recettes réalles	165 851,09	23 700,00	174 003,65	0,00	197 703,65
- 0	l'investissement		-			

O Opérat" ordre bansfert	79 850,00	All the same	82 900,00	0.00	92 000 00
entre sections (4) 1 Opérations	20 600,00	a de minis	42 500,00	0.00	42 500,00
otal des recettes d'ordre	340 300,00	SENERAL PROPERTY.	430 \$25,00	0,00	430 525,00
d'investissement TOTAL	506 151,09	23 700,00	804 528 65	0.00	828 228.66
			OSITIF REPORTE OU A		231 547,35

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le budget « régie des eaux » est présenté par Monsieur SCHNEIDER, Président.

Madame SPENLE soulève que le budget est excédentaire et s'interroge dans ce cas sur l'augmentation du prix de l'eau.

Le Président inique le budget a subi les augmentions d'électricité et qu'il y a des investissements à faire. Il convenait donc d'augmenter le prix de l'eau.

Après présentation des affaires liées aux éléments budgétaires, Monsieur TRIACCA remercie Madame CAVAJANI ainsi que son service pour la qualité du travail réalisé.

Madame CAVAJANI quitte l'assemblée.

2023-III-19 Adoption des taux des impôts locaux

La fiscalité locale directe constitue une des principales ressources du budget communal. Elle contribue au financement des projets et des activités de l'administration communale et des opérations d'aménagement urbain dans les différents domaines d'intervention de la ville

Lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 28 février dernier, la municipalité avait indiqué que les taux d'imposition communaux allaient augmenter.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces taux pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux des impôts locaux suivants :

	2022	2023
Taxe d'Habitation		19.02%
18,74 % taux de référence 2019		
Taxe sur le Foncier Bâti	25.48 %	27.01 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	53.70 %	54.51 %

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration).

Les conseillers s'interrogent sur la nécessité d'augmenter les taux tenant compte du fait qu'il y a déjà eu des augmentations pour l'eau et les poubelles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du seul levier pour augmenter les recettes et réaliser des investissements.

2023-III-20 Subventions aux association pour l'année 2023

La commission des finances réunie le 16 mars dernier a analysé l'examen de ce point. L'ensemble des demandes faites par les associations a été examiné lors de cette commission qui propose les montants ci-dessous. Par ailleurs, les associations ont bien rempli le formulaire cerfa 12156*06 approuvant le contrat d'engagement républicain par application de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et précisé par décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions communales proposées pour l'année 2023.

Il sera également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

Proposition d'attribution de subventions aux associations sportives et autres / 2023

Commission des finances du 16/03/23

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Commission des infances du 16/03/23
CLUBS	MONTANT

JUDO CLUB CLUB S 5 030 € MOLLETS VERTS RANDONNEURS FENNIS CLUB TENNIS CLUB TENNIS DE TABLE USTP VOLLEY CLUB LOISIRS COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE TOTAL			
BASKET CLUB BASKET CLUB FANNY JUDO CLUB MOLLETS VERTS SON € MOLLETS VERTS FENNIS CLUB TENNIS CLUB TENNIS CLUB TENNIS DE TABLE USTP VOLLEY CLUB LOISIRS TOTAL FENDIS CLUB TOTAL FENDIS CLUB TOTAL	PADMINTON OLLIR		3 504 €
FANNY JUDO CLUB MOLLETS VERTS RANDONNEURS TENNIS CLUB TENNIS DE TABLE USTP VOLLEY CLUB LOISIRS COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE TOTAL TOTA			
CLUB 5 030 € MOLLETS VERTS 500 € RANDONNEURS 500 € TENNIS CLUB 19 944 € TENNIS DE TABLE 2 439 € USTP 21 209 € VOLLEY CLUB LOISIRS 500 € TOTAL 65 593 € ECOLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE STE CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CHORALE STE CECILE 400 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESIANI E 1 000 € FOYER PAROISS	FANNY		
MOLLETS VERTS RANDONNEURS TENNIS CLUB 19 944 € TENNIS DE TABLE 20 439 € USTP VOLLEY CLUB LOISIRS TOTAL 65 593 € ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE TOTAL 1 364 € TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE EPHEMERES CHORALE SIE CECILE CHUB SIE SALONG CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSIAN SIE CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESTANTE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURS EFRANCE SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 € ECOURS DE PARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 € ECOURS DE FRANCE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 € ECOURS DE FRANCE UNION DES INVALIDES DE GUERRE	JUDO		
RANDONNEURS TENNIS CLUB TENNIS DE TABLE USTP VOLLEY CLUB LOISIRS TOTAL TOTAL 65 593 € ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE TOTAL TO	CLUB		
TENNIS CLUB 19 944 € TENNIS DE TABLE 2 439 € USTP 21 209 € VOLLEY CLUB LOISIRS 500 € TOTAL 65 593 € ECOLES TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE STE CECILE 400 € CHORALE STE CECILE 400 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € SCOUTS de France 500 € SOCUETE D'ARB			
TENNIS DE TABLE 2 439 € USTP 21 209 € VOLLEY CLUB LOISIRS 500 € TOTAL 65 593 € ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DU MUSEE 5 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CHORALE SIE CECILE 400 € CHORALE SIE CECILE 400 € CHORALE SIE CECILE 400 € CLUB VOSGIEN 2 000 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESIANIE 1 000 € FOYER PAROISE			
USTP VOLLEY CLUB LOISIRS TOTAL 65 593 € ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE TOTAL 1 364 € TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE AMIS DU MUSEE AMIS DU MUSEE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE STE CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTES I AN I E PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS dE France SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE			
TOTAL 65 593 € ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PARCISSIAL 2 000 € CENTRE PARCISSIAL 2 000 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE SIC CECILE 400 € CHORALE SIC CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESIANIE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € <tr< td=""><td></td><td></td><td></td></tr<>			
### TOTAL 65 593 € ### ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DE MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 770 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CLUB VOSGIEN 2 000 € CUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTES I ANI E 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO			
ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DU MUSEE 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE STE CECILE 400 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € UNION	VOLLEY CLUB LOISIRS		500 €
ECOLES COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DU MUSEE 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE STE CECILE 400 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € UNION		TOTAL	65 593 €
COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN 948 € SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE 416 € TOTAL CLUBS ET ECOLES ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE Ste CECILE 400 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIBAMBELLE 48 000 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	ECOLES		
TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
TOTAL 1 364 € TOTAL CLUBS ET ECOLES 66 957 € ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 500 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE STE CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE	• · · ·		948 €
TOTAL CLUBS ET ECOLES ASSOCIATIONS DIVERSES AFEC 45 000 € AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 500 € AMIS DE BERG 3 000 € AMIS DU MUSEE 5 000 € ANIMATION SUR LA PLACE 1 500 € BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE		416 €
AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE EPHEMERES CHORALE STE CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESIANIE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE		TOTAL	1 364 €
AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE STE CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESTANTE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 3 000 € 2 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 50	TOTAL CLUBS	ET ECOLES	66 957 €
AFEC AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE STE CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESTANTE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 3 000 € 2 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 € 50	ASSOCIATIONS DIVERSES		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE EPHEMERES CHORALE Ste CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESTANTE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 3 000 € 5 000 € 5 000 € 1 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5			
AMIS DE BERG AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE EPHEMERES CHORALE Ste CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESIANIE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000	AFEC		45 000 €
AMIS DU MUSEE ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE EPHEMERES CHORALE Ste CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESIANIE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		
ANIMATION SUR LA PLACE BLETTES SAUVAGES CENTRE CULTUREL ALEVI CENTRE PAROISSIAL CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ CHORALE EPHEMERES CHORALE Ste CECILE CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS CLUB VOSGIEN FOYER PAROISSE PROTESTANTE PHALSBOURG LOISIRS RIBAMBELLE RIO SECOURISTES SCOUTS de France SOCIETE D'ARBORICULTURE UNION DES INVALIDES DE GUERRE 1 500 € 5 000 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 €			
BLETTES SAUVAGES 5 000 € CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
CENTRE CULTUREL ALEVI 1 500 € CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
CENTRE PAROISSIAL 2 000 € CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOUITS D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ 700 € CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
CHORALE EPHEMERES 1 000 € CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
CHORALE Ste CECILE 400 € CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ		
CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS 700 € CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
CLUB VOSGIEN 2 000 € FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
FOYER PAROISSE PROTESTANTE 1 000 € PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
PHALSBOURG LOISIRS 90 000 € RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
RIBAMBELLE 48 000 € RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €			
RIO 1 000 € SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	PHALSBOURG LOISIRS		
SECOURISTES 2 500 € SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	RIBAMBELLE		48 000 €
SCOUTS de France 6 500 € SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	RIO		1 000 €
SOCIETE D'ARBORICULTURE 2 600 € UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	SECOURISTES		2 500 €
UNION DES INVALIDES DE GUERRE 500 €	SCOUTS de France		6 500 €
	SOCIETE D'ARBORICULTURE		2 600 €
			500 €
			5 000 €
TOTAL 227 400 €		TOTAL	227 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. LES ASSOCIATIONS SPORTIVES:

- ADOPTE les montants de subventions présentés.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents 1 abstention : Véronique MADELAINE

2. LES ECOLES:

- ADOPTE les montants de subventions présentés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3. LES ASSOCIATIONS DIVERSES:

- **ADOPTE** les montants de subventions présentés.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents 7 Abstentions : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration).

Ne prennent pas part au vote les élus suivants ayant une fonction dans les associations :

Pour les Amis de Berg : Véronique MADELAINE, Djamel SAAD

Pour Les Amis du Musée : Jean-Louis MADELAINE

Pour le Centre Culturel Alevis : Nuriye MUTLU, Jale GUNGOR (procuration)

Pour la Chorale St Cécile : Marielle SPENLE

Pour L'union des invalides de Guerre : Véronique MADELAINE

Ensuite, le vote a été proposé en bloc pour les associations, AFEC, AMICALE DES SAPEURS POMPIERS, ANIMATION SUR LA PLACE, BLETTES SAUVAGES, CENTRE CULTUREL ALEVI, CENTRE PAROISSIAL, CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ, CHORALE EPHEMERES, CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS, CLUB VOSGIEN, FOYER PAROISSE PROTESTANTE, PHALSBOURG LOISIRS, RIBAMBELLE, RIO, SECOURISTES, SCOUTS de France, SOCIETE D'ARBORICULTURE, UNION MUSICALE, et certains conseillers ayant voté l'abstention, Monsieur le Maire a proposé que soit noté la motivation de leur vote.

M. RAEIS souhaite préciser qu'il s'est abstenu car il n'est pas pour la subvention octroyée aux amis du musée à cause de leur trésorerie. Il n'accepte pas le montant donné à l'association des Alevis qu'il juge insuffisante, il ne valide pas les subventions d'équilibres pour les associations Ribambelle et Phalsbourg Loisirs car il estime ne pas avoir assez de précisions sur les usagers de ces associations et enfin il est contre la subvention du Rio car c'est une entreprise privée.

Mme SPENLE motive son vote en disant qu'elle n'est pas d'accord d'avoir diminué le montant de l'AFEC et d'avoir baissé à 1500 Euros la subvention des Alevis.

Mme MEUNIER motive son vote car elle n'accepte pas la baisse des montants de subvention à l'AFEC et l'associations des Alevis.

Mme MUTLU motive son choix car attendait plus pour l'AFEC et est contre les montants pour la Ribambelle et Phalsbourg Loisirs.

Mme MADELAINE précise lors de ces échanges au sujet de l'association des Alevis qu'il y aura la possibilité d'octroyer une subvention exceptionnelle si cela devait être nécessaire sur présentation d'un dossier lié à une manifestation

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Monsieur SAAD sort à 20h50 de la salle et revient à 20h57

2023-III-21 Subvention de fonctionnement au CCAS

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, cette subvention est indispensable pour assurer l'équilibre de ce budget et le fonctionnement annuel. Le montant est actualisé tous les ans afin de tenir compte des résultats de l'exécution budgétaire, des nécessités d'équilibre financier du budget primitif et des projets qui sont mis en œuvre par la structure.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

• D'APPROUVER ET D'AUTORISER le versement de subvention de fonctionnement au CCAS, dans le cadre du Budget général 2023 à hauteur de 15 000€.

• DE PRECISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ET AUTORISE le versement de subvention de 15 000 € au CCAS
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023

ADOPTÉ à la majorité des membres présents M. le Maire et Morgane RACLET ne prennent pas part au vote.

2023-III-22 <u>Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature</u> M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en présecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- <u>DECIDE</u> d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-23 Plan de financement : Création de 2 Terrains PADEL

La ville de Phalsbourg pour sa première candidature au « Label Ville Active & Sportive » a obtenu 2 lauriers pour l'édition 2022-2024 et comme l'illustrent les 15 associations sportives et ses 1082 adhérents, la Ville est reconnue par le mouvement sportif pour la qualité et la quantité de ses infrastructures sportives en lien avec sa démographie.

La ville s'est également vu décerner le label « Terre de Jeux 2024 » à l'aube des jeux olympiques, nous nous inscrivons dans une démarche du sport pour tous.

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. La ville de Phalsbourg souhaite bénéficier de ce plan des « 5000 équipements » pour déposer une demande de création de 2 terrains PADEL. Ces terrains seraient installés dans la continuité de club house actuel du tennis.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération. Après présentation de M. le Maire, Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération pour un montant estimatif de 539 555.95 € HT;
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour un montant estimatif de 539 555.95 € HT;
- APPROUVE le plan de financement,

Nature des Dépenses		
Travaux	Taux	Montant HT
aménagement d'une zone pour Padel et fondations		
longuerines travaux de VRD		80 000,00 €
Travaux préparatoires		26 000,00 €
Dalles Bétons Poreux		13 500,00 €
Installation de 2 courts de Padel		80 000,00 €
Couverture d'un double Padel clos et couvert		280 000,00 €
sous total travaux		479 500,00 €
Honoraires		
Maitrise d'œuvre (mission de base + OPC) à 10 %	10%	47 950,00 €
coordination Santé Sécurité	0,50%	2 397,50 €
Contrôle Technique	0,85%	4 075,75 €
Diagnostic divers (essais géotechnique, géomètre,)		4 000,00 €
Révisions marchés	3%	1 632,70 €
sous total Honoraires		60 055,95 €
Total Budget Global construction PADEL HT		539 555,95 €
RECE	TTES	
ETAT : Agence Nationale du Sport		
80% sur 500 000 € soit	80%	400 000,00 €
A Charge de la collectivité		139 555,95 €
TOTAL FINANCEMENT DU PROJET		539 555,95 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessous détaillé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents à 3 abstentions : SPENLE Marielle, Jérémie PHILLIPPS (par procuration) et Nuriye MUTLU Djamel SAAD ne prend pas part au vote

Monsieur SAAD projette un document afin d'expliquer le projet ambitieux.

Monsieur le Maire indique que c'est un projet qui est lié aux jeux olympiques de 2024 en France et donc une opportunité avec de telles subventions qui ne se reproduira plus. Il précise que si la collectivité n'obtient pas les 80% d'aide de l'Etat, le projet ne sera pas réalisé.

M. RAEIS insiste sur le montant de la subvention qu'il espère à 80%.

Mme SPENLE s'interroge sur l'apparition soudaine de ce projet, absent lors du ROB et n'accepte pas la méthode de proposition de ce projet.

Elle précise également qu'elle sera attentive aux subventions obtenues (demande de modification car une déclaration de Monsieur RAEIS).

Elle attire l'attention sur le fait que ce bâtiment va générer des frais de fonctionnement.

Mme MUTLU regrette que cet argent ne soit pas prévu pour les écoles et pense que ce projet qui n'est pas urgent aurait pu se faire plus tard.

2023-III-24 <u>Plan de financement de la synagogue – Compléments à la</u> délibération n°2023-I-03

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-I-03 du 30 janvier 2023 le nouveau plan de financement a été présenté et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Par recours hiérarchique formulé par « les oppositions » à l'encontre de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite <u>apporter et repréciser tous les éléments financiers</u> afin qu'aucun doute ne puisse subsister sur les éléments financiers de cette opération et <u>sur le reste à charge pour la collectivité</u>.

En effet, « les oppositions » indiquent que la délibération du 30 janvier 2023 fait « disparaitre » l'objectif de collecte avec la Fondation du Patrimoine à hauteur de 300 000€, manœuvre volontaire selon leur écrit afin d'obtenir un vote favorable et de tromper les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite re préciser tous les éléments financiers pour ce projet afin de démontrer le bienfondé des chiffres présentés sur la délibération n°2023-I-03.

Aussi, Monsieur le Maire admet que beaucoup de chiffres ont été donnés le soir de ce conseil municipal et que le dernier plan de financement présenté et projeté en séance n'a pas fait l'objet d'une distribution à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il semble indispensable de pouvoir apporter les compléments suivants à la délibération du 30 janvier 2023 afin de lever toute suspicion.

Le 25 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré sur un plan de financement à hauteur de 2 330 958.91 € HT laissant un reste à charge pour la collectivité de 430 140,51 euros HT.

Le 30 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré sur un nouveau plan de financement portant les travaux à 3 523 373.42 € HT laissant un reste à charge pour la collectivité de 444 154.12 €.

Il convient à présent de clarifier ce montant de RESTE A CHARGE pour la collectivité ainsi que les subventions obtenues et en attente.

SUBVENTIONS PUBLIQUES:

13. Subventions publiques	Notifiées	En attente
- D.E.T.R/DSIL 26,31%	499 820,30	427 513,00
- Ambition Moselle 11,35%	400 000,00	
- Région 5,67%	200 000,00	
- FEDER 36,95%		1 301 886,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 099 820,30	1 729 399,00
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	2 829 21	.9,30

Monsieur le Maire en donne les explications suivantes :

- La collectivité **A OBTENU** par notifications un montant de 1 099 820.30 €;
- La collectivité **A DEPOSĖ** un dossier DETR phase3 pour un montant de 427 513.00 €
- La Collectivité <u>A DEPOSÈ</u> une demande de fonds FEDER pour un montant de 1 301 886.00 €

SUBVENTIONS AUTRES : Venant en déduction du reste à charge de la Collectivité

SUBVENTIONS AUTRES	Notifiées	En attente	
- Mécenat privé	250 000,00		
TOTAL AUTRES	250 00	250 000,00	

Monsieur le Maire en donne les explications suivantes :

- Par convention de mécénat privé **SIGNÉ** avec Monsieur Michel David WEILL un don de 250 000 € a été affecté pour la réhabilitation et la transformation de l'ancienne synagogue ;

Cette Subvention « AUTRE » vient en déduction du reste à charge pour la collectivité.

Le 30 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré sur un nouveau plan de financement portant les travaux à 3 523 373.42 \in HT laissant un reste à charge pour la collectivité de 444 154.12 \in .

Soit le montant des travaux HT porté à 3 523 373,42 € moins :

- Les subventions publiques à savoir :

2829 219,30 €

- La subvention AUTRE:

250 000.00 €

Un reste à charge pour la collectivité de

444 154.12 € (Cf délibération du 30/01/2023)

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire précise s'être engagé dans la séance du 30 janvier 2023 a un objectif de collecte à hauteur de 300 000,00 € avec la Fondation du Patrimoine comme l'indique d'ailleurs le PV de cette séance rédigé par la secrétaire de séance.

Ce montant viendra en <u>**DEDUCTION**</u> du reste à charge de la <u>Collectivité</u> soit un montant indiqué aux membres du Conseil Municipal de 144 154,12€ (444 154.12 €- 300 000 €). S'agissant d'un objectif de collecte, il ne figure pas sur un plan de financement.

Le plan de financement approuvé en conseil municipal 30 janvier 2023 <u>a permis de lancer l'opération</u>.

Planification des entreprises et démarrage du chantier.

Eléments indispensables et communiqués le soir du 30 janvier 2023 pour pouvoir lancer le partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Par conséquent et conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire dans la séance du 30 janvier 2023, il signera fin avril la convention pour officialiser le lancement de la campagne de mécénats avec la fondation du Patrimoine pour un montant de 300 000€.

Pour parfaire l'information « sans tromperie », Monsieur Le Maire peut à présent, en complément de la délibération du 30 janvier 2023, demander l'autorisation aux membres du Conseil Municipal, de signer le lancement de la campagne de mécénats avec le Fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- <u>CONFIRME</u> le plan de financement présenté en conseil municipal du 30/01/2023, à savoir :

	Résultat Appel	d'offres
Rénovation de la synagogue	200	
Lot 1 : Démolition/VRD/GO		718 780,60
lot 2 : Charpente/couverture/zingueries		575 130,00
lot 3 : Menuiseries extérieures bois/vitrages textures	179 841,00	
ot 4 : Menuiseries intérieures/ metalleries/parois acoustiques	525 347,20	
lot 5 : Platrerie/peinture/revetements		249 107,54
lot 6 : Sols souples/sols durs/faience		29 127,57
lot 7 : Chauffage/ventilation/sanitaire		169 563,36
lot 8 : Electricité		215 595,00
lot 9 : Ascenseur		28 190,00
lot 10 : Endults traditionnels		224 686,45
lot 11 : Gradins		67 435,00
lot 12 : Menuiseries ext Acier/Aluminium/Métalleries		252 007,70
TOTAL TRAVAUX HT:	3 234 811,42	
Désamiantage		0,00
Sous-total Sous-total	3 234 811,42	
Honoraires		265 232,00
Etudes (diag amiante, plomb, geotechnique, contrôle)		23 330,00
TOTAL DU PROGRAMME HT	3 523 373,42	
13. Subventions publiques	Notifiées	En attente
- D.E.T.R/DSIL 26,31%	499 820,30	127 513,00
- Ambition Moselle 11,35%	400 000,00	
- Région 5,67%	200 000,00	
- FEDER 36,95%		1 301 886,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 099 820,30	1 729 399,00
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	2 829 219,30	
TOTAL AUTRE		
- mécenat privé	250 000,00	
TOTAL AUTRE	250 000,00	
Reste à charge de la collectivité	444 154,12	

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour officialiser le lancement de la campagne de mécénats avec la Fondation du patrimoine avec un objectif de collecte de 300 000 €. Cet objectif venant en déduction du montant restant à la charge de la collectivité présenté dans le plan de financement ci-dessus.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents à 1 Abstention : Jean-Marc TRIACCA

2023-III-25 Créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

√ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes relatif à un rétablissement personnel pour un montant de 3 865.23€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE d'admettre la somme de 3 865.23 € en créance éteinte.

ADOPTÉ à la majorité des présents à 1 voix contre : Nuriye MUTLU à 2 Abstentions : Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jale GUNGOR (par procuration).

2023-III-26 <u>Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école – Commune de VILSBERG</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commune de VILSBERG en date du 7 février 2023 actant la fermeture de leur école maternelle et élémentaire.

En effet, la commune de VILSBERG a entériné cette décision et a précisé que leurs enfants seraient scolarisés à l'école de Phalsbourg.

Il existe un principe général de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Une participation aux frais de scolarité est demandée aux communes extérieures

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education. Les dépenses à prendre en comptes comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les écoles (agents d'entretien des écoles, ATSEM);

Considérant que cette participation implique la conclusion d'une convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113.

- APPROUVE la convention présentée
- AUTORISE monsieur le Maire à la signer

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-III-27 <u>Modifications du Règlement intérieur du Conseil municipal</u> (Annexe)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération du 9 novembre 2020 et modifiée dans sa séance du 28 juin 2021.

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité. Il est nécessaire de modifier certains articles de ce règlement afin de les mettre en adéquation avec la nouvelle règlementation. Le Maire souhaiterait également apporter des précisions sur d'autres articles relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, à savoir :

-Article 3 : Accueil du public et de la presse

Les séances du Conseil Municipal sont publiques (article L 2121-18 du CGCT).

Le public est admis dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les journalistes sont admis à assister aux débats sur présentation de leur carte de presse.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT). L'autorisation préalable de la retransmission est délivrée par le Maire.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal.

- Article 14 : Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. (Article L. 2121-15 du CGCT)

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenues à l'obligation de réserve.

- Article 33: Questions orales

Les questions orales auxquelles le Maire est invité à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins trois jours francs avant la séance. Chaque question ne portera que sur un seul sujet ayant trait aux affaires de la commune (Art. L2121-19 du CGCT) et sera dénuée de toute imputation personnelle. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à un débat. Les questions doivent être rédigées de la manière la plus précise et doivent être signées.

En séance, le Maire appelle la lecture des questions.

Le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond à ces questions à la fin de chaque séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil municipal.

LES NOUVELLES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

L'ordonnance du 7 octobre 2021, entrée en vigueur au 1er juillet 2022, concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités, met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoie la publicité sous forme électronique uniquement. En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

- Article 34 : Procès-verbal

L'article 1er de ladite ordonnance précise les modalités de conservation, de publicité du procès-verbal, ainsi que son contenu. Le procès-verbal est arrêté au début de chaque séance suivant le conseil municipal précédent, et signé du maire et du secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, il est publié sous forme électronique sur le site de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

L'ordonnance précise que le procès-verbal doit relater la teneur des échanges eus au cours du conseil municipal. Cependant celui-ci ne reprendra pas l'intégralité des interventions, si un conseiller souhaite que ce soit le cas, il doit le préciser au moment de sa prise de parole.

Le procès-verbal doit faire apparaître la date, l'heure de la séance, le nom du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés, du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports afférents, les demandes de scrutin particulier et le résultat des scrutins.

Article 35 : Délibérations

Les délibérations du Conseil municipal sont signées par le Maire et le secrétaire de séance. Une liste des délibérations (Article L2121-25 du CGCT) examinées par le Conseil municipal, non signée, est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, dans le délai d'une semaine après la séance du Conseil municipal.

Le compte rendu n'existe plus, il est remplacé par la liste de délibérations.

L'ordonnance supprime l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de publier les actes dans un recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 09/11/2020 et du 28/06/2021 relatifs à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

- <u>APPROUVE</u> les modifications du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents A 7 voix contre : Marielle SPENLE, Christian RAEIS, Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER-ENGELMAN, Jérémie PHILLIPPS (par procuration), Nathalie DAVIDSON (par procuration), Jale GUNGOR (par procuration)

Le Maire va préciser qu'il s'agit de le mettre à jour suite à l'ordonnance pour les règles de publicité et qu'il convient également d'amender certain point pour clarification.

Madame MEUNIER-ENGELMANN s'interroge sur la façon de poser les questions : « il faudra anticiper les questions posées ? »

« on a plus le droit de poser des questions ?». Le Maire répond « à une question posée il y aura une réponse donnée. Je réponds aux questions mais sans débat, la question devra être précise. Les débats ont souvent amené l'anarchie lors de conseil, »

Les questions et débats restent bien évidemment ouverts pour les points inscrits à l'ordre du jour.

2023-III-28 <u>Désignation des membres élus du Comité Social Territorial</u> (CST)

Monsieur le Maire expose :

Les articles L. 254-2 et suivants du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) ainsi que le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 apportent des précisions quant au fonctionnement des comités sociaux territoriaux.

Selon l'article 6 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux : « Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination »

Selon l'article L. 254-2 du CGFP : « Les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant ».

Il ressort des articles susmentionnés que le Maire est à la fois compétent pour :

- Désigner les représentants de la collectivité au CST
- Désigner le Président du CST

Mais en toute transparence, Monsieur le Maire souhaite en donner l'information aux membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-III-03 du 7 juin 2022 portant création d'un CST et fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants :

Par arrêté du Maire n° ARR D23-01 du 22 mars 2023 ;

- le Maire a désigné les membres suivants :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Jean-Louis MADELAINE	Djamel SAAD	
Denis HILBOLD	Didier MASSON	
Robert MORANT	Véronique MADELAINE	

Désigne en qualité de Président, Jean-Louis MADELAINE.

PREND ACTE des membres élus désignés au CST

Mme SPENLE indique qu'il n'y a plus aucune personne de l'opposition dans cette nouvelle composition et pas de parité. Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours fait preuve d'ouverture, comme il l'avait d'ailleurs indiqué dans son discours en 2020, mais que l'opposition n'a jamais joué le jeu et que c'est son choix.

2023-III-29 : <u>Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels</u>

Le Maire expose:

- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Par délibération n°2020-VII-14 du 9 novembre 2020, la convention précédemment signée prenant fin au 31/12/2022, la signature d'un avenant permet la prorogation jusqu'au 31/12/2025 dans les mêmes conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **DÉCIDE**:

<u>Article 1 :</u> Le Centre de Gestion de la Moselle continuera à assurer les missions permettant de soutenir la ville de Phalsbourg dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe. Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé; Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les réunions publiques du 4 et 11 avril pour la redevance incitative
- Le nettoyage de Printemps du 29 avril prochain.

Il indique également avoir été saisi par des questions.

Au regard de l'ordre du jour conséquent de cette séance, il précise que ces questions sont reportées pour le prochain conseil municipal en indiquant que pour certaines questions des points seront inscrits à l'ordre du jour.

Il salue l'assemblée et les remercie.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire:

Jean-Louis MADELAINE

Le secrétaire de séance

Robert MORANT

